



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ N° 2024/342**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 19 juin 2024 de la société VEOLIA EAU-S.V.A.G., sise rue de la Création – ZAC de Nicopolis à – 83170 - BRIGNOLES, représentée par Monsieur Maurice MEIFFREN,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

L'entreprise VEOLIA effectuera des travaux de terrassement mécanique et manuel pour renouvellement de branchement EU défectueux au droit du n° 3 rue Garianne pour le compte de Monsieur ARTAUD Grégory, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### **Article 2 :**

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, l'accès à la rue Garianne sera fermé.

#### **Article 3 :**

Pendant la durée des travaux, l'entreprise VEOLIA sera autorisée à stationner sur le domaine public communal de la place des Armistices.

#### **Article 4 :**

La présente permission de voirie est valable du lundi 24 juin au vendredi 05 juillet 2024 inclus, de 8h00 à 16h30 (01 jour de travaux réels).

#### **Article 5 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise VEOLIA qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 19 juin 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

